



INFORMATION TRIMESTRIELLE

10.2025
12.2025



LE MOT DU MAIRE



“

Chères habitantes, chers habitants,

L'année qui vient de s'achever a été une année **dense et décisive** pour notre Commune. Nous avons enfin terminé la **réhabilitation de la Mairie**, un projet ambitieux qui vise à moderniser nos espaces, améliorer l'accueil, renforcer l'accessibilité et rendre le bâtiment plus performant sur le plan énergétique. Une mairie plus ouverte, plus pratique, plus connectée, tout simplement des locaux au service de tous, avec une salle pour les associations et 2 appartements créés, un très beau projet pour notre commune.

Tous les travaux de **remise en état du village** suite aux inondations de 2024 arrivent aussi à terme. Des choix devront être faits concernant la reconstruction du vestiaire du foot, malheureusement avec des contraintes qui nous sont imposées.

Ensemble, nous avons porté des **projets concrets, renforcé nos liens** et fait **vivre notre village avec enthousiasme**.

Nous avons aussi su faire face aux défis du quotidien grâce à la **participation active de chacun d'entre vous**. Je souhaite saluer votre **engagement, vos idées, votre présence** lors des événements et votre **esprit de solidarité**. Cette année écoulée a montré qu'une Commune va toujours mieux quand les **habitants avancent ensemble**. Cette dynamique s'accompagne d'un travail renforcé avec nos **associations, véritables moteurs de la vie locale**. Leur engagement, leurs idées et leur créativité font battre le cœur de notre commune. Il faut les encourager, les soutenir dans leurs initiatives, faciliter leurs actions, les aider à réaliser leurs projets.

Avant de nous projeter vers l'avenir, je tiens à vous adresser un **merci sincère**. Durant tout ce mandat, vous m'avez accordé votre confiance, et c'est cette confiance qui a rendu possible chaque avancée, chaque projet, chaque initiative menée avec vous, le Conseil Municipal, le personnel et toutes les associations.

J'ai à cœur de poursuivre ce travail collectif avec vous, je vous annonce aujourd'hui **ma candidature aux élections municipales de 2026**. C'est avec humilité et détermination que je souhaite continuer à servir notre commune.

L'année touche à sa fin, je veux prendre un moment pour vous adresser **mes vœux les plus sincères**. Que cette période festive vous apporte de la **joie, de la lumière et l'énergie** pour démarrer 2026 avec enthousiasme.

Joyeuses fêtes de NOËL, Bonne et Heureuse Année et surtout une très bonne santé.

”

Votre maire
Tinnes Jean-Paul

PROCÈS VERBAL

MONTENACH
Information Trimestrielle

Commune de
Montenach

1 place de la Mairie
57480 Montenach
Tél. 03.82.83.70.14
mairie-montenach@orange.fr



PROCES VERBAL de la séance ordinaire DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2025

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 novembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie de Montenach, vendredi 14 novembre 2025 à 20H00, sous la présidence de M. Jean-Paul TINNES, Maire.

Etaient présents : Mr TINNES Jean-Paul, Mr PIRUS Sylvain, Mme MULLET Monique, Mme BOHR Estelle, Mr JEUNET Daniel, Mr GAMBS Jean-Michel, Mr PELLET Didier, Mr PETIT Richard et Mr PRINTZ Jean-Baptiste.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme SCHMITT Jordanne.

Points à l'ordre du jour :

- Validation du compte rendu de la séance ordinaire du 22 septembre 2025 ;
- Ligne de trésorerie – renouvellement ;
- Budget principal – Décision modificative ;
- Redevances de l'Agence de l'eau – nouveaux tarifs des redevances applicables en 2026 ;
- Rapport sur le prix et la qualité de l'eau année 2024.

Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT, le conseil choisit pour secrétaire de séance :

- M. Jean-Baptiste PRINTZ

023/2025 – Validation du Procès-Verbal de la séance du 22 septembre 2025 :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2025.

024/2025 – Ligne de trésorerie 2026 à taux variable d'une durée d'un an – Crédit Agricole

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la mairie, il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 250 000.00 € arrivant à échéance le 29 novembre 2025, permettant de faire face à un besoin éventuel de disponibilité.



Le Crédit Agricole de Lorraine nous propose le renouvellement de ce service ;

Selon les conditions de prêt suivantes :

- **Montant :** 250 000.00 €
- **Type d'échéance :** trimestrielle
- **Index :** Euribor 3 Mois journalier
- **Valeur de l'index (à titre indicatif) :** 2.0160 % au 15/10/2025
- **Marge sur financement :** 0.55 %
- **Taux indicatif à la date du 16/10/2024 :** 2.57 % avec un taux plancher de 0.55 %
- **Durée :** 12 mois
- **Montant de la commission d'engagement :** 250.00 €

Selon les conditions particulières de mise en place suivantes :

- Les taux sont garantis pendant 30 jours à compter de la réception de l'offre, sous réserve d'une réponse favorable de la part de la collectivité et signature des contrats dans ce délai.

Et selon les conditions de fonctionnement suivantes :

- Les utilisations sont à faire par courrier, fax ou email avant 9h00 du matin pour l'envoi des fonds à J+2 à la Trésorerie gérant le compte de la collectivité conformément aux recommandations du Trésor Public.
- Les remboursements sont initiés par la collectivité, à son gré, en liaison avec la Trésorerie et reconstituent ainsi ses droits de tirage.
- Décompte d'agios, dans la 1ère quinzaine suivant la fin de trimestre, la collectivité recevra une échelle d'intérêts pour chaque mois de trimestre écoulé, la facturation sera en débit d'office.
- Le taux d'intérêt plancher est la valeur minimale du taux d'intérêt.
- Si l'index de référence est inférieur à 0, l'index sera réputé égal à 0 pour les besoins du calcul des intérêts.
- Pas de commission de non utilisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à signer cette autorisation de crédit en compte ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Voté à l'unanimité.



025/2025 – Comptabilité – décision modificative Budget Principal

Le Maire expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable ;

VU le budget 2025 de la commune ;

VU les crédits disponibles en section d'investissement dépenses chapitre 21 et 20, et en section d'investissement recettes d'investissement chapitre 13 ;

VU la délibération 014/2025 du 10 avril 2025 concernant le vote du taux des dépenses imprévues fixé à 7.5% des dépenses réelles sur chaque section ;

VU l'insuffisance de crédit constaté sur le compte 231 au chapitre 23, en section d'investissement et vu avec le Service de Gestion Comptable, pour permettre le paiement des dernières factures correspondant aux travaux de réhabilitation de la mairie et factures diverses d'investissement ;

Il convient d'effectuer les transferts suivants :

Investissement dépenses - BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
Virement de crédits n°1					
20	203	-10000,00			
Virement de crédits n°1					
21	2157	-30000,00			
Virement de crédits n°1					
21	21621	-8206,50			
Virement de crédits n°1					
21	2184	-9200,00			
Virement de crédits n°1					
23	231	57406,50			
DM n°1					
23	231	150000,00			
TOTAL		150000,00			150000,00



026/2025 – Redevances de l'Agence de l'eau Rhin Meuse – nouveaux tarifs applicable en 2026

I / Délibération relative à la redevance Consommation d'eau potable, à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.

&

II / Délibération relative à la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif.

I/

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse du 18 octobre 2024 portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue taux de 0.08 €/m³ répercutée aux abonnées ;

mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte qui ont été remplacé depuis le 1er janvier 2025, par, d'une part :

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
- le tarif est fixé chaque année par l'agence de l'eau Rhin Meuse soit à 0.40 €/m³ pour l'année 2026 ;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;



- l'assiette de cette redevance est constituée par le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

Et, d'autre part :

- De deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé chaque année par l'agence de l'eau Rhin Meuse soit à 0.12 €/m³ pour l'année 2026 ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin Meuse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.40/m³ HT pour l'année 2026.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin Meuse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.12/m³ HT pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est fixé à 0,27 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.



Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal ;

Décide :

- De fixer à 0,0324 €/m³ HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2026,

II /

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse du 18 octobre 2024 portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;



- Le tarif de base est fixé chaque année par l'agence de l'eau Rhin Meuse soit à 0,38 €/m³ pour l'année 2026 ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin Meuse a fixé à 0,38 € HT / m³ le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé à 0,500 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif »

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal ;

Décide :

- De fixer à 0,19 € /m³ HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1er janvier 2026



Autorise :

- Le maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et d'appliquer ces nouveaux tarifs sur les prochaines facturations des abonnés.

027/2025 – Réforme redevances AERM - Fixation de la contre-valeur au titre de redevance pour la Performance des systèmes d'assainissement collectif – VEOLIA – Annexe Kaltweiler

Exposé des motifs :

Notre collectivité assure le service d'assainissement que VEOLIA facture aux abonnés de Kaltweiler sur la facture de l'eau potable en tant que délégataire du service de l'eau potable, puis reverse à la collectivité les sommes perçues relatives au service assainissement.

La réforme des redevances de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse a prévu depuis janvier 2025 la création de 3 nouvelles redevances dont la redevance de performance assainissement.

Les collectivités qui assurent le traitement des eaux usées s'acquittent donc de cette redevance auprès de l'Agence de l'Eau chaque année. C'est pourquoi, pour faire face à cette nouvelle redevance, il a été mis en place une contre-valeur qui est facturée aux abonnés du service.

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure depuis le 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées ; et révisée chaque année.

En application du Décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau, la commune de Montenach doit définir pour l'année 2026 la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;



VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse du 18 octobre 2024 portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU la convention de facturation pour l'encaissement et le versement de la part assainissement de la collectivité ;

Considérant que la commune de Montenach, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'Agence de l'eau d'un montant égal au produit 1^o) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2^o) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3^o) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin Meuse a fixé un tarif de 0,38 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2026 à la valeur de 0,500 ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m³ ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers de l'assainissement ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune de Montenach les sommes encaissées,

Considérant qu'il appartient donc à la commune de Montenach de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire du service d'eau potable est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre de la convention de facturation,



Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

FIXE pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0,19 € HT / m³.

Article 2 :

PRÉCISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10%.

Article 3 :

AUTORISE le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

028/2025 – Approbation des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif – Année 2024

Le Conseil Municipal a pris connaissance des rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement collectif, pour l'année 2024.

Ces rapports sont générés selon les données transmises par le maire, auprès du Responsable SISPEA, Direction Départementale des Territoires de la Moselle, Pôle Police de l'Eau.

Les données sont publiées automatiquement et désormais accessibles sur le site de diffusion grand public en cliquant sur ce lien : <https://www.services.eaufrance.fr/mon-territoire>

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

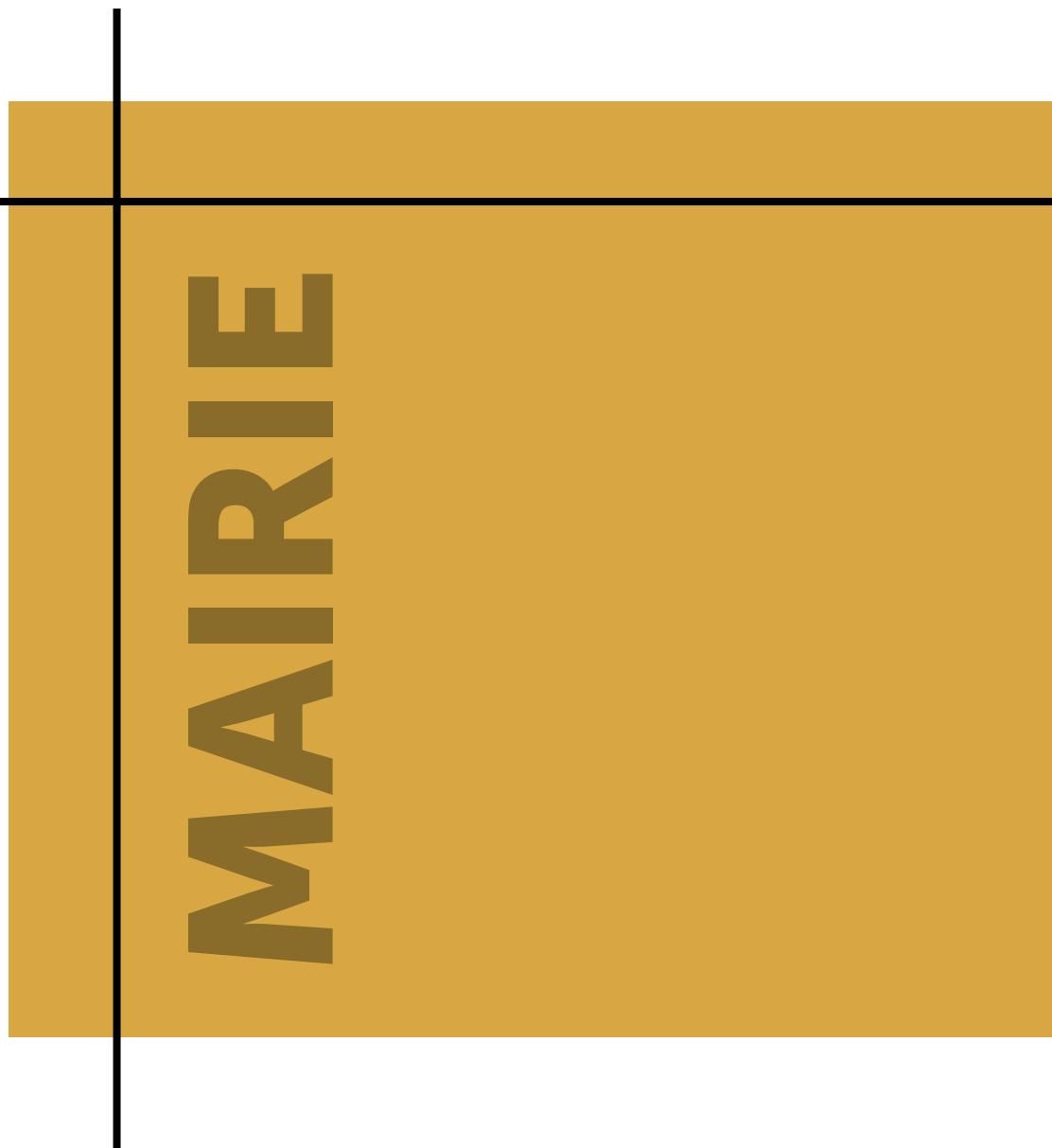
Tous les sujets du jour ayant été traités, la séance est levée à 20h40.

Fait à Montenach, le 14 novembre 2025

Le Secrétaire de Séance
Jean-Baptiste PRINTZ.

Le Maire
Jean-Paul TINNES





ARMISTICE 11 NOVEMBRE 2025



COMMÉMORATION DE L'ARMISTICE 11 NOVEMBRE 2025

La commune de MONTENACH a rendu hommage, le mardi 11 novembre 2025, aux soldats tombés pour la France lors de la Première Guerre mondiale et des conflits qui ont suivi.

La cérémonie s'est tenue à 10h devant le monument aux morts, en présence d'une trentaine d'habitants, jeunes et moins jeunes, réunis pour partager ce moment de mémoire et de recueillement.

- Dépôt de gerbe par la municipalité
- Lecture du message officiel de la ministre des Armées et des anciens combattants
- Minute de silence en hommage aux victimes

Ce rassemblement solennel a permis de rappeler l'**importance de transmettre aux générations futures le souvenir des sacrifices consentis pour la paix et la liberté**. La municipalité remercie chaleureusement toutes les personnes présentes pour leur participation à ce devoir de mémoire.



CONVOI DE LA LIBERTÉ À MONTENACH 16 NOVEMBRE 2025



81ÈME ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION DE MONTENACH ET DU CANTON

Le dimanche **16 novembre 2025**, la commune de Montenach a célébré le **81ème anniversaire de la Libération**. À cette occasion, un convoi de reconstitueurs, la GI'S Compagny, composé d'une vingtaine de véhicules militaires – camions, jeeps et motos – a fait étape dans le village.

De nombreux habitants de Montenach et des alentours se sont rassemblés sur la place de la mairie pour assister à ce défilé historique. Ils ont pu admirer les véhicules, échanger avec les « libérateurs » et partager un moment de mémoire et de convivialité.

Pour l'occasion, le village a été décoré aux couleurs du souvenir, offrant un cadre solennel et festif à cette commémoration. La municipalité tient à **remercier tout particulièrement les ouvriers communaux** qui ont œuvré à la mise en place de ces décorations, contribuant ainsi à la réussite de l'événement. Après cette halte, le convoi a poursuivi son chemin vers Bouzonville, poursuivant ainsi son hommage itinérant.

La municipalité remercie chaleureusement toutes les personnes présentes pour leur participation et leur fidélité à ce devoir de mémoire.



INAUGURATION DE LA MAIRIE 19 NOVEMBRE 2025



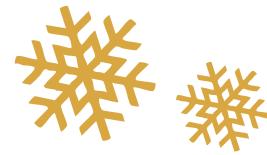
Le mercredi **19 novembre 2025**, la commune de Montenach a **inauguré sa mairie rénovée**. La cérémonie s'est déroulée en présence de **Philippe Deschamps**, sous-préfet de Thionville, et de **Armel Chabanne**, vice-président du Conseil Départemental de la Moselle (CD 57), qui ont accompagné ce projet.

Au cours de la cérémonie, les participants ont pu découvrir le bâtiment modernisé, pensé pour offrir un cadre fonctionnel et accueillant au service des habitants.

Cet événement marque l'**aboutissement d'un chantier collectif** mené avec le soutien des partenaires institutionnels. **La commune remercie toutes les personnes présentes pour leur participation à ce moment important de la vie locale.**



SAINT NICOLAS 7 DÉCEMBRE 2025



Le **7 décembre 2025**, Montenach a célébré la **Saint-Nicolas** dans une **ambiance festive**. Le rendez-vous était donné devant le Village de Noël, où enfants et familles se sont rassemblés en cortège pour défiler dans la rue principale jusqu'à la Maison de la Nature. À l'arrivée, Saint-Nicolas a distribué des friandises aux enfants, avant qu'un goûter convivial, offert par la municipalité, vienne clôturer cette belle journée placée sous le signe du **partage et de la tradition**.





ASSOCIATIONS

APE LES ENFANTS D'ABORD

L'ASSOCIATION LES ENFANTS D'ABORD

ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025 :

- Vente de chocolats de Noël
- Vente de calendriers du RPI
- Après-midi jeux de société et galettes (offertes aux enfants du RPI)
- Soirée Carnaval
- Vente de chocolats de Pâques
- Vente de fleurs
- Organisation de la fête des écoles

Pour l'école de Montenach :

- Financement de la sortie au château de Freistroff
- Animation à l'école
- Achat de coussins pour la classe de luxembourgeois
- Glaces offertes aux enfants à la fin de l'année scolaire

ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026 :

Projets en cours :

- Vente des chocolats de Noël (commandes terminées, livraison prévue le 26 novembre)
- Vente de calendriers du RPI (en cours sur la commune de Montenach)

Projets à venir :

- Goûter de Noël offert aux enfants du RPI au mois de décembre
- Après-midi jeux de société et galettes (offertes aux enfants du RPI) : 18/01/2026 à la salle de Kirsch-lès-Sierck
- Soirée Carnaval : 07/03/2026 à la salle de Rustroff
- Vente de fleurs : mai 2026
- Organisation de la fête des écoles : 27/06/2026 à la salle de Rustroff.

Pour l'école de Montenach :

- Financement des animations + sorties en fonction des demandes du corps enseignant.

Marine Cavallagca
Les Enfants d'Abord

ASSOCIATION DES 7 COLLINES JOURNÉE D'AUTOMNE

Le dimanche 5 octobre, la Maison de la Nature et l'association des amis de la réserve des 7 collines ont accueilli habitants et visiteurs pour une chaleureuse journée d'automne. Ce fut un moment de convivialité où chacun a pu profiter des saveurs de saison et de l'ambiance festive.

AU MENU :

- Une soupe de champignons maison, préparée avec soin par les membres de l'association.
- Des crêpes et des gâteaux de saison, confectionnés par les habitants du village.
- De savoureuses knacks, qui ont ravi petits et grands.

CÔTÉ BOISSONS :

- Une bière locale.
- Du jus de raisin du Luxembourg.
- Et pour les amateurs, du vin luxembourgeois.

Cette journée fut l'occasion de partager un repas simple et authentique, de célébrer les couleurs de l'automne et de profiter d'un moment chaleureux.

Un grand merci à toutes celles et ceux qui ont contribué à la réussite de cet événement, que ce soit par leurs talents culinaires, leur aide à l'organisation ou leur présence enthousiaste.

À l'approche des fêtes de fin d'année, les membres de l'Association de la Réserve des 7 Collines vous souhaitent à toutes et à tous de joyeuses fêtes et une excellente année 2026, pleine de bonheur, de santé et de beaux moments partagés.



Pauline Gamby
pour l'Association les Amis de la
Réserve des 7 Collines.

CONSEIL DE FABRIQUE

Chères paroissiennes, chers paroissiens et habitants de Montenach-Kaltweiler,

Les **travaux de peinture de l'église** sont à présent terminés. Comme annoncé en début d'année, le Conseil de Fabrique organise un **repas solidaire à l'Auberge de la Klauss** le dimanche **25 Janvier 2026**. Une **tombola** avec de nombreux lots sera organisée.

Le bénéfice de ce repas servira à renflouer les caisses afin de couvrir les frais d'entretien de notre église et de nos 2 chapelles.

Achats réalisés cette année : achat d'une **table faisant office d'autel pour la chapelle de Kaltweiler**, achat de luminaires pour le **narthex et l'extérieur**, **réédition du livre sur le chemin de croix**. Sans oublier les frais

habituels tels que le **chauffage, l'électricité, l'entretien des cloches, des objets de culte...**

Les futures dépenses à envisager afin de garder en état nos bâtiments patrimoniaux ne manquent pas : **remplacement du châssis bois délabré de la lucarne « œil de bœuf »** se trouvant sur la façade Est côté presbytère, travaux de **remise en état de notre remarquable chemin de croix, des interventions ponctuelles sont nécessaires sur certains vitraux**, une réflexion est engagée pour permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder plus facilement à l'intérieur de l'église...



Le nombre de couverts étant limités, la réservation est impérative.

DATE LIMITE D'INSCRIPTION :
11 Janvier 2026

Les réservations sont à effectuer et à déposer **avant la date limite**, accompagné du règlement, soit par **chèque bancaire** à l'ordre du « Conseil de Fabrique de Montenach », soit en **espèces**.

Auprès de **Christian Théobald** (Tél : 06.61.14.33.86) au 27, chemin sous les vignes, Montenach.

Nous vous remercions d'avance pour votre soutien et votre participation !

Nouveaux tarifs des messes :

Suite au décret de l'évêché en date du **04 juillet 2025**, le montant du casuel est fixé ainsi à partir du **1er janvier 2026** :

- Entre **50** et **150€** pour la célébration du baptême
- Entre **200** et **400€** pour la célébration du mariage
- Entre **180** et **250€** pour la célébration des funérailles
- Le montant de l'offrande de messe demeure inchangé à savoir **18€**

Quête pour le chauffage : le montant de la quête en faveur du chauffage s'élève à **1093,93€**. Le montant de la dépense est de **1204€**. Un **grand MERCI** à toutes et à tous pour votre générosité !

Prochaine messe à Montenach : **dimanche 15 février 2026 à 10h**

Les membres du Conseil de Fabrique vous souhaitent une **Belle Année 2026 pleine d'Espérance, de Paix, de Bonheur et de Santé !**



MEMBRES DE LA FABRIQUE

Mireille SAUSY
Christian THEOBALD
Marie-Josèphe RODE
Estelle SAUSY

LES CORBEAUX RÉ-CRÉATIFS



Les bénévoles de votre association les **CORBEAUX Récréatifs** sont repartis avec autant de volonté qu'il nous faut pour :

- Avoir réalisé son repas de fin de saison
- Un succès par la venue de nouveaux adhérents et d'autres voulant nous connaître
- La mise en place du village de Noël remis en état par nos Samedis bricolage
- Une reprise des jeux de société
- Être présents afin d'accueillir nos joueurs suivant un calendrier établi
- Un atelier cuisine
- Un menu gastronomique réalisé par nos soins et suivi par un repas
- L'embellissement de MONTENACH



Venez nous rejoindre. On vous attend pour chaque commission.

Bricolage : cela se passe le **samedi matin** au hangar municipal à **09h00**.

Jeux : cela se passe le **dimanche** à la maison de la nature durant les **mois d'hiver** à **14h00**.

Jardinage : **2 fois par an** nettoyage et plantation de fleurs d'été et d'automne.

Une cotisation par famille de **10€** vous sera demandée (assurance obligatoire et frais divers).

De plus, nous sommes ouverts aux villages voisins.

Jean-François Mullet

Président de l'association des Corbeaux Ré-créatifs

ESKM SOIRÉE MOULES 22 NOVEMBRE

L'année 2025 s'achève pour l'Eskm. Le dernier match de l'année qui s'est soldé par une **victoire pour nos eskimos** a eu lieu le dimanche **7 décembre**. Place maintenant à la trêve hivernale avec une reprise déjà programmée au **18 janvier 2026**. Le bilan sportif de la première partie de saison est assez mitigé avec 5 défaites pour 3 victoires.

Côté événementiel, c'est la **traditionnelle soirée moules frites** à la salle polyvalente de Kirschnaumen qui a clôturé cette année riche en événements. Les participants ont pu déguster les délicieuses moules préparées par le traiteur Lefevre et profiter de l'animation musicale.

Tous les membres de l'Es Kirschnaumen Montenach tenaient à vous présenter tous **leurs vœux pour l'année 2026**.

Antoine Gamby
Président de l'ESKM



GIRLS ON FIRE BILAN 2025



Notre saison 2025 a été rythmée par **13 représentations** sur le territoire de la communauté de communes de Bouzonville. Elle a débuté durant la saison estivale avec les **fêtes de villages**, s'est poursuivie à l'occasion de la **fête d'Halloween**, et s'est achevée dans la **féerie des marchés de Noël**.



Durant l'été, nous étions présents sur les communes d'Apach, Hunting, Ritzing, Sierck-lès-Bains, Kirschnaumen et Rettel. Nous avons également été présents à Freistroff durant deux week-ends, pour un total de quatre représentations à l'occasion du **Festival des Betteraves**. Enfin, vous avez pu nous retrouver à deux reprises au **marché de Noël de Bouzonville**, ainsi qu'à la **Fête des Lumières de Rettel**.

En parallèle, nos entraînements se poursuivent et nous avons déjà commencé à travailler sur le **nouveau spectacle de la saison 2026**.

Au programme: de nouvelles tenues, de nouveaux agrès, de nouvelles musiques et un tout nouveau show, conçu pour continuer à vous faire vibrer lors d'une **saison 2026 plus enflammée que jamais**.

Camille Jeunet
Présidente des Girls on fire

@girlsonfire_57

Girls On Fire

girlsonfire.57480@gmail.com



Daniel Jeunet



LE DOMAINE DE LA KLAUSS : MULTIRECOMPENSÉ LE 25 OCTOBRE À BARCELONE



LE DOMAINE DE LA KLAUSS BRILLE SUR LA SCÈNE MONDIALE

Après l'obtention d'une étoile Michelin, le 18 mars 2024, pour son restaurant gastronomique Le K, le Domaine de la Klauss de Montenach continue de rayonner à l'international.

Le 29 octobre dernier, lors des prestigieux « **World Luxury Hotel Awards** » organisés à Barcelone, l'établissement a reçu pas moins de **quatre distinctions** :

- **Luxury Small Hotel in Europe :**
Meilleur Petit Hôtel de luxe en Europe
- **Most Romantic Atmosphere :**
Atmosphère la plus Romantique
- **Best Contemporary Cuisine in Europe :**
Meilleure Cuisine Contemporaine en Europe
- **Luxury Romantic Hotel in the World :**
Hôtel de luxe le plus romantique au monde



Ces récompenses viennent saluer **l'excellence et le savoir-faire des équipes**, qui œuvrent chaque jour pour offrir une expérience unique aux visiteurs. Elles consacrent également l'atmosphère **raffinée et chaleureuse** qui fait la réputation du Domaine.

Bravo aux équipes du Domaine de la Klauss et du restaurant Le K, et merci de faire briller le nom de Montenach sur la scène mondiale !

TOURNAGE DE FILM MEMOR-IA



MONTENACH TERRE DE CINEMA

Au mois de **novembre**, le village de Montenach a accueilli le tournage du film **Memor-IA**, produit par une société locale de production : **Black Owl Prod.**

Pendant une journée, une équipe de cinq personnes a investi la **Maison de la Nature**, transformée en **décor futuriste** pour cette œuvre mêlant **thriller** et **science-fiction**.

NOS HABITANTS

LES VILLAGEOIS BÉNÉVOLES

LES BENEVOLES MONTENACHOIS



La réussite de la **Marche Rose**, organisée par l'**Association Sports et Loisirs du Pays Sierckois** en octobre dernier, à Rustroff repose sur l'engagement des bénévoles. A nouveau, des bénévoles originaires de Montenach ont répondu présent. Qu'il s'agisse d'assurer l'accueil des participants ou d'apporter une touche musicale sur le parcours, leur **sourire** et leur **énergie** ont fait de cette journée un véritable moment de **solidarité** et de **convivialité**.

Bravo et merci à vous.



LA JEUNESSE MONTENACHOISE A DU TALENT / BREVET AVEC 6 ÉLÈVES + 2 JSP THIBAUT ET MAXENCE

LE DIPLÔME NATIONAL DU BREVET

La commune de Montenach est fière de ses jeunes habitants : **six collégiens** viennent de réussir avec succès leur **Diplôme National du Brevet**. Cet accomplissement marque une étape importante dans leur parcours scolaire et personnel. Leur réussite est le fruit de leur travail, de leur persévérance et du soutien de leurs familles et enseignants. Au-delà des notes et des épreuves, ce diplôme symbolise l'entrée dans une **nouvelle phase de leur vie**, faite de choix, de découvertes et de responsabilités.



La municipalité tient à **féliciter chaleureusement ces élèves pour leurs efforts et leur réussite**.

Sur la photo de gauche à droite : **Ethan Petit, Quentin Kegel, Johan Girardin, Tom Amato, Gabriel Blum-Henry, et Elodie Théobald**.

LE 7 DÉCEMBRE 2025 SAINTE-BARBE À SIERCK-LES-BAINS : TROIS GÉNÉRATIONS DE POMPIERS RÉUNIES

Le 7 décembre 2025, la caserne de Sierck-les-Bains a célébré la traditionnelle **Sainte-Barbe, patronne des sapeurs-pompiers**. Cette fête a été l'occasion de mettre en lumière la richesse de l'engagement local, avec la présence de **trois générations de pompiers** :

- Deux jeunes sapeurs-pompiers (JSP), **Maxence Souman et Thibaut Mallinger**.
- Un pompier actif : **François Schutz**.
- Deux pompiers retraités : **Jean-Marie Marx et Christian Théobald**.

Par leur présence, nos pompiers retraités et actif témoignent d'un engagement fort auprès de la population. Et nos JSP représentent l'avenir : leur enthousiasme et leur volonté d'apprendre et de s'engager montrent que la relève est assurée.

La municipalité adresse un **grand bravo à nos jeunes sapeurs-pompiers pour leur engagement au service des autres**. Leur présence à cette cérémonie est un signe fort : Montenach et ses environs peuvent compter sur une nouvelle génération prête à perpétuer les valeurs de courage, d'entraide et de dévouement.





ETAT CIVIL

ETAT CIVIL 1925

8 NAISSANCES :

- KEFF Pierre Joseph le 10 janvier 1925
- WEISTROFFER Marie le 22 février 1925
- MULLER Anne Marguerite le 15 avril 1925
- SCHMELER Marie Madeleine le 22 avril 1925
- KLESPER Marie-Jeanne le 22 mai 1925
- BORHOVEN Maria le 04 novembre 1925
- WEINACHTER Joseph Jean le 18 décembre 1925
- THEOBALD Eugénie Victorine le 23 décembre 1925

3 MARIAGES :

- FELIX Marie et WEINACHTER Jean-Nicolas le 09 février 1925
- JARBOT Elisabeth et STEINMETZ Nicolas le 03 août 1925
- SCHMITZ Justine Catherine et BECKER Justin le 11 novembre 1925

4 DÉCÈS :

- SCHMELER Marie Madeleine le 06 juin 1925
- TRAP Marie le 11 juin 1925
- SENDER Emilie Delphine le 27 septembre 1925
- HENRION Madeleine le 12 octobre 1925

ETAT CIVIL 2025

NAISSANCES :

- **Lyssana DALIER** née le 03/11/2025 à Esch sur Alzette
- **Maé KAISER** né le 02/12/2025 à Thionville

Félicitations aux heureux parents !



Maé KAISER

MARIAGE / PACS :

- Mariage de Jennifer TINNES & Florian WINCKEL le 25 octobre 2025.
- Mariage de Laure Marie Cécile THÉOBALD & Lucas, Ryan, Selim MEBARKI le 15 novembre 2025.
- PACS de Quentin DEFURNE & de Margaux, Janine, Claudette HUBERT le 05 décembre 2025.

Toutes nos félicitations !



DÉCÈS :

- **Patrick, Jean, Michel PIRUS** le 11 octobre 2025 à Thionville.
- **Guy, Louis GOEDERT** le 24 octobre 2025 à Montenach.
- **Patrick, Mathias THÉOBALD** le 09 décembre 2025 à Thionville.

Sincères condoléances.

AGENDA

17 JANVIER 2026

Balade nocturne dans la Réserve Nationale de Montenach de 18H00 à 20H00.



Dans la pénombre nocturne, laissez-vous guider au cœur de la Réserve Naturelle Nationale. Lorsque la nuit tombe pourtant, un tout autre monde s'éveille. Partez à la rencontre des chouettes, hiboux et autres petits nocturnes qui s'éveillent quand le monde des humains s'endort... Une balade pleine de surprises pour découvrir un univers fascinant, mystérieux et insoupçonné !

De 18h à 20h - Tout public - Prévoir des chaussures de marche
Le lieu de rendez-vous sera précisé lors de votre inscription.
Tarif : 6 € - Gratuit pour les moins de 12 ans et pour les adhérents du CEN Lorraine
Inscriptions au 03 82 89 77 49 - www.maisondelanature.eu

Logo: CEN Lorraine, Office de tourisme de la Haute-Saône, Office de tourisme de la Haute-Vosges, Office de tourisme de la Haute-Sûre, Office de tourisme de la Haute-Ardenne, Office de tourisme de la Haute-Moselle, Office de tourisme de la Haute-Vosges, Office de tourisme de la Haute-Sûre, Office de tourisme de la Haute-Ardenne, Office de tourisme de la Haute-Moselle



10 MARS 2026

Atelier numérique à la mairie de Montenach de 10H00 à 12H00 organisé par Moselle Fibre.

25 JANVIER 2026

Choucroute organisée par le conseil de fabrique à l'Auberge de la Klauss.

15 FÉVRIER 2026

Messe à 10H00.

7 MARS 2026

Carnaval organisé par l'APE au foyer de Rustroff.

15 ET 22 MARS 2026

Elections municipales.

ELECTIONS 2026



MONTENACH
Information Trimestrielle

En mars 2026, les citoyens élisent leurs conseillers municipaux. En application de la loi du 21 mai 2025, les élections municipales ont désormais lieu selon un mode de scrutin de liste paritaire dans les communes de moins de 1 000 habitants, comme c'est déjà le cas dans les autres communes. Cette évolution favorise notamment la parité et la cohésion dans les conseils municipaux.

Harmoniser le mode de scrutin

La **loi du 21 mai 2025** étend le mode de scrutin de liste paritaire aux communes de moins de 1 000 habitants qui représentent 70% des communes françaises. Cette évolution est effective à partir des élections municipales de mars 2026. Elle répond à trois objectifs :

- Harmoniser les modes de scrutin entre les communes de moins de 1 000 habitants et les autres ;
- Renforcer la parité. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseils municipaux ne comptent que 37,6% de femmes ;
- Répondre à la crise de l'engagement qui concerne particulièrement les communes rurales, en favorisant la cohésion des équipes municipales. Dans ces communes, le nombre de candidats aux élections municipales baisse et les démissions en cours de mandat augmentent.

Hier, un scrutin majoritaire plurinominal

Jusqu'à présent, les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants étaient élus au scrutin majoritaire, plurinominal, à deux tours. Les candidats se présentaient par candidatures isolées ou groupées. Dans ce dernier cas, le panachage était autorisé, c'est-à-dire la possibilité de rayer le nom de certains candidats et de les remplacer par d'autres. Ce système ne permettait pas d'imposer le respect de la parité.

Aujourd'hui, un scrutin de liste paritaire proportionnel

Aujourd'hui, le mode de scrutin est identique dans les 25 000 communes de moins de 1 000 habitants et les autres. Les listes doivent être paritaires et respecter une alternance femme/homme. **Le passage à ce mode de scrutin implique le dépôt de listes complètes de candidats et la suppression du panachage. Il n'est donc plus possible d'ajouter / supprimer des noms et de modifier l'ordre de présentation possible lors du vote.**

Tout bulletin annoté, rayé ou modifié sera déclaré nul.



RAPPEL INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ELECTORALES

Chères habitantes, chers habitants,

Pour pouvoir voter aux prochaines élections municipales les **15 et 22 mars 2026**, il est nécessaire d'être inscrit sur les listes électorales.

- Vous n'avez jamais voté ?
- Vous êtes nouvel(le) arrivant(e) dans notre commune ?
- Vous venez d'avoir 18 ans où allez les avoir avant mars 2026 ?

L'inscription sur les listes électoralles n'est pas automatique, elle nécessite une démarche de votre part.

Pour s'inscrire www.elections.interieur.gouv.fr

- Jusqu'au 4 février 2026 si inscription en ligne
- Jusqu'au 6 février 2026 si inscription en mairie

N'hésitez pas à en parler autour de vous, notamment aux jeunes majeurs de votre entourage et aux nouveaux habitants.

Merci à toutes et à toutes pour votre participation à la vie démocratique de notre village.

DÉRATISATION



PETIT RAPPEL – DÉRATISATION

Suite aux signalements d'une forte présence de rats dans le village et les annexes, la municipalité rappelle à tous les habitants :

- La commune de Montenach a mis en place un contrat de dératisation avec une société spécialisée
- Deux interventions par an ont lieu sur le domaine public.
- De l'anti-rat est disponible gratuitement en mairie pour les habitants qui en ont besoin.

IMPORTANT : en plus des actions menées par la commune, la lutte contre les nuisibles est l'affaire de tous. Il appartient à chacun de traiter sa propriété, ses dépendances, son jardin afin d'éviter leur prolifération.

De plus, la municipalité a constaté que des restes alimentaires sont jetés dans le ruisseau.

Pour prévenir la prolifération des rats : merci de ne pas jeter vos déchets alimentaires ni dans le ruisseau ni dans la nature. Cela les attire et favorise leur prolifération.

Merci pour votre vigilance et votre coopération essentielles pour assurer la salubrité et le cadre de vie de notre beau village.



• • • • •

Le Maire, l'ensemble du conseil municipal et le personnel communal vous présente leurs meilleurs vœux de santé et de réussite pour l'année 2026.



MAIRIE DE MONTENACH

1 Place de la Mairie
57480 MONTENACH

Tél : 03 82 83 70 14

Mail : mairie-montenach@orange.fr

Le directeur de la publication : Jean-Paul Tinnes, Maire de Montenach

Chargée de communication : Estelle Bohr, adjointe au Maire

Crédits photos : Jean-Paul Tinnes, Estelle BOHR,
Associations, Daniel Jeunet, Richard Petit